

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 121

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mansouri, M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, M. Valentin, M. Trébuchet,
Mme Besse, Mme Lorho, M. Verny, M. Golliot, M. Bentz et M. Michelet

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 5 substituer aux mots :

« fin de vie »

les mots :

« mise en œuvre des soins palliatifs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'apporter une précision terminologique afin d'éviter toute confusion entre l'expression « fin de vie » et l'intitulé de la loi relative à l'euthanasie. Il vise également à rappeler que la notion de soins palliatifs ne se confond pas nécessairement avec la fin de vie, ceux-ci pouvant intervenir à des stades variés de la maladie et poursuivre des objectifs distincts de l'accompagnement du seul moment terminal.